



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.2
16 avril 2008

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-cinquième session
Genève, 30 juin-3 juillet 2008
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE
SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

**ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES PRINCIPES
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Annexe 7)**

Note du secrétariat

1. Le présent document est soumis en conformité avec le mandat du groupe de travail (WP.1) tel que défini dans le document TRANS/WP.1/100/Add.1 (point c) qui vise à développer, mettre à jour et diffuser les Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2, ainsi qu'avec le programme de travail pour 2008-2012 du Comité des transports intérieurs, adopté lors de sa soixante-dixième session en 2008 (ECE/TRANS/200/Add.1, point 2.3 b)).
2. Les membres du WP.1 trouveront ci-après une version corrigée du texte de l'annexe 7 de la R.E.1 sur l'enseignement aux enfants des principes de sécurité routière prenant en compte les modifications adoptées lors de la cinquante-quatrième session.

RÉVISION DE LA R.E.1

Annexe 7

ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES PRINCIPES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Recommandations supplémentaires
(Voir chapitre 2, paragraphe 2.1.3 de la présente Résolution)

(Les modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.1/2007/3/Rev.1
apparaissent en gras)

I. GÉNÉRALITÉS

Comme l'ont montré de récentes recherches, la circulation routière motorisée a une profonde incidence sur le développement des enfants. Dans certains cas extrêmes, elle les empêche d'acquérir les aptitudes indispensables pour pouvoir faire face aux dangers.

Il en découle un certain nombre de conclusions importantes pour l'enseignement de la sécurité routière:

a) Pour être efficace, l'enseignement de la sécurité routière devrait constamment concilier deux aspects, à savoir le développement de l'enfant et son environnement. Les améliorations apportées à son environnement, par le biais par exemple d'une modération du trafic [...] sont des éléments importants pour un développement de la motricité des enfants et l'acquisition d'une certaine indépendance en tant qu'usagers de la route. L'enseignement de la sécurité routière suppose donc en premier lieu l'existence d'un environnement propice et sûr. Un tel environnement devrait être le fruit d'une collaboration entre les parents et les autorités;

b) La circulation routière est un domaine qui évolue rapidement notamment en raison de l'urbanisation croissante et d'une plus grande densité de la circulation dans les zones urbaines, ce qui crée des situations nouvelles, notamment pour les enfants et les parents, qui doivent continuellement faire face à de nouvelles exigences;

c) Dans l'enseignement de la sécurité routière aux jeunes enfants, il conviendrait de favoriser des mises en situation réelles. Les professionnels et les parents, lorsqu'ils donnent des consignes de sécurité routière aux jeunes enfants, devraient veiller à ce que ces derniers accroissent leur autonomie et élargissent leur sphère d'opération de façon progressive et ce, en toute sécurité.

II. RECOMMANDATIONS

Les pays devraient prendre les mesures nécessaires afin que l'enseignement de la sécurité routière soit dispensé dans les écoles, à tous les niveaux, de façon systématique et continue **comme le prévoit** l'article 3, paragraphe 5 bis, de la Convention de Vienne sur la circulation routière.

Les présentes recommandations visent à définir les conditions dans lesquelles cet enseignement devrait être dispensé en fonction de l'âge des enfants.

A. QUALIFICATION ET FORMATION PROFESSIONNELLES DES INSTRUCTEURS

1. Les enseignants et les autres spécialistes (par exemple les membres de la police) chargés d'enseigner la sécurité routière à l'école **devraient**, de préférence, avoir reçu une formation pédagogique complétée par une expérience pratique.
2. Les gouvernements et les autres instances, y compris des organisations non gouvernementales, qui participent à des activités de sécurité routière (par exemple les autorités locales) devraient s'efforcer de prendre des mesures pour assurer la formation d'un nombre suffisant d'enseignants ayant une bonne connaissance des méthodes d'enseignement modernes de la sécurité routière et disposant de matériels pédagogiques appropriés.

B. ENSEIGNEMENT

3. L'enseignement de la sécurité routière aux enfants devrait être réalisé en faisant appel à des méthodes pédagogiques modernes, associant formation pratique et moyens techniques, qui devraient être révisées périodiquement pour tenir compte des travaux de recherche sur leur efficacité, ainsi que de l'évolution des conditions de circulation. Dans ce processus, la participation active des élèves est essentielle au succès de la formation..
4. L'enseignement de la sécurité routière aux enfants d'âge scolaire devrait être dispensé tant dans le cadre des programmes scolaires adaptés selon l'âge des enfants *qu'au travers* des différentes formes d'enseignement extra scolaires.
5. L'enseignement de la sécurité routière aux enfants devrait être progressif en fonction de leur âge, de leurs capacités, du milieu local et de leurs moyens de déplacement. On ne devrait pas négliger, dans cet enseignement, l'importance du rôle de l'environnement qui influe considérablement sur le comportement des enfants.
6. L'enseignement devrait commencer dès l'âge préscolaire. Il est nécessaire d'encourager les parents à contribuer à l'instruction de leurs enfants avant l'âge scolaire et tout au long de leur croissance. Il faudrait donner aux parents les connaissances qui leur permettent de participer à la formation de leurs enfants en matière de sécurité routière.
7. Les enfants d'âge scolaire devraient être successivement familiarisés avec des habitudes de comportement sûr en tant que piétons, passagers et cyclistes.

8. Il serait utile que des moniteurs d'auto-école agréés, des policiers de la route ou d'autres spécialistes de la sécurité de la circulation, collaborent avec le corps enseignant à l'organisation, dans les écoles, de cours théoriques et pratiques sur la sécurité routière. Ainsi les élèves pourraient mettre en pratique plus facilement leurs connaissances théoriques grâce à l'expérience de ces spécialistes.

9. L'enseignement aux enfants des principes conduisant à un comportement sûr sur la route ainsi que de l'utilisation de cette dernière devrait commencer dans des zones protégées, éventuellement équipées, puis étendu progressivement à des routes réelles, en prenant en compte les limites physiques et autres spécifiques aux enfants.

C. PROGRAMME

10. Animés par une curiosité naturelle, les enfants sont attirés par tout ce qui se passe sur la route. Les situations pouvant se produire sur la route devraient leur être expliquées avec des mots simples, le plus tôt possible, et être répétées aussi souvent que possible, dans un environnement sûr et sans aucune anxiété ou peur. Même si les enfants sont capables d'appréhender certaines situations dans une certaine mesure, cela ne veut pas dire qu'ils adopteront la bonne attitude en situation réelle.

11. Par crainte ou tout autre sentiment spontané, ou encore, comme on le voit souvent, à cause du profond intérêt qu'ils portent à leur environnement immédiat (le chat qui se trouve à l'intersection fait que tout ce qui se trouve autour n'existe plus), les enfants n'adoptent pas souvent le bon comportement. C'est pourquoi les enfants d'âge scolaire devraient recevoir un enseignement approprié sur la manière de se comporter sans danger dans la circulation. Il faut donc qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour être piéton, passager, cycliste ou possible conducteur, mais aussi les connaissances, la compréhension et les attitudes positives voulues en matière de sécurité routière.

12. Il faut que l'enseignement soit progressif, c'est-à-dire qu'il commence par aborder des situations de circulation simples pour déboucher sur une compréhension des conditions de sécurité routière plus complexes. Dans le programme minimal d'enseignement de la sécurité routière présenté ci-après, on suppose que les acquis sont mis à profit et se renforcent au fil des ans.

a) Recommandations générales pour tous les groupes d'âge

13. D'une manière générale, il devrait être expliqué ou rappelé aux enfants, au long de leur scolarité, les règles de sécurité élémentaires suivantes lorsqu'ils se déplacent sur la route en tant que piétons, utilisateurs d'une bicyclette ou éventuellement d'un cyclomoteur, ou lorsqu'ils sont passagers d'un véhicule:

- Importance, lorsque les enfants sont piétons ou circulent à bicyclette, d'être bien vus des autres usagers la nuit ou par mauvais temps, en portant des équipements de sécurité comme, par exemple, des vestes fluorescentes, des vêtements et/ou un casque portant des dispositifs rétro réfléchissants;

- Rôle du casque de protection et importance d'en porter un, et correctement attaché, lorsqu'on circule à bicyclette ou en cyclomoteur;
- Importance **d'utiliser un système de retenue pour enfants** et d'être transporté attaché à bord d'un véhicule muni de ceintures de sécurité, en faisant comprendre aux enfants le rôle de ce dispositif même si cela réduit leur possibilité de mouvement, ceci afin que **l'utilisation de ces dispositifs** devienne automatique.

14. Pour la bonne application de ces règles, le rôle des parents est primordial et ces derniers devraient donner le bon exemple.

b) Enfants d'âge préscolaire

15. L'enseignement dispensé aux enfants de ce groupe d'âge a pour but de les initier progressivement à la route, à ses abords et à la circulation, à la fois en tant que piétons et passagers. Néanmoins, ils devraient toujours être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils sont dans la circulation.

16. Dans le cadre de cette initiation, les enfants devraient être amenés progressivement à connaître et comprendre les éléments de base de la route, par exemple la chaussée, le trottoir, le bord du trottoir, les passages pour piétons, les feux de circulation, et ce qu'est la circulation routière (déplacement de véhicules de toutes sortes, notamment), ceci afin de les sensibiliser aux dangers de la route et de les amener à un comportement de prudence.

c) Jeunes enfants d'âge scolaire (jusqu'à 10 ans)

i) Principes sur lesquels devrait reposer l'enseignement à donner

17. La formation des enfants de ce groupe d'âge devrait être réalisée de manière progressive, par l'acquisition étape par étape de comportements appropriés et sans risques dans la circulation routière ainsi que de connaissances concernant la circulation routière, y inclus ses dangers. Elle devrait également être adaptée en fonction de l'âge des enfants et des risques auxquels ils sont exposés.

17.1. Sur la base de ces principes, il conviendrait tout d'abord que les enfants apprennent comment se comporter, d'une part en tant que piétons dans la circulation, d'autre part en tant que passagers à bord d'un véhicule. Lorsque la législation nationale permet aux enfants de cette tranche d'âge de se déplacer sans être accompagnés, il conviendrait de prévoir un apprentissage contrôlé dans une circulation peu dense et sous surveillance d'adultes. Néanmoins, dans les cas de circulation dense, les enfants devraient être accompagnés d'un adulte.

17.2. Les enfants devraient, par ailleurs, être familiarisés avec **l'utilisation de la bicyclette en toute sécurité**. **À cette fin, il conviendrait de commencer l'apprentissage sous surveillance** dans une circulation peu dense [...] avant de mettre **les enfants** progressivement dans des situations de circulation de plus en plus compliquées et denses.

ii) *Règles à enseigner aux enfants*

18. L'enseignement dispensé aux enfants de ce groupe d'âge devrait comprendre au minimum les points ou aspects suivants:

- Les règles de base de la circulation ainsi que la signification des panneaux de signalisation, des feux de circulation et des signaux lumineux destinés aux piétons, qui ont une incidence directe sur leur sécurité;
- L'environnement routier en tant que milieu qui nécessite un comportement particulier afin de réduire les risques [...];
- Les divers éléments des abords de la route – c'est-à-dire les trottoirs et, à défaut, les bas-côtés de la route – et la façon correcte de les utiliser;
- [...]
- **La nécessité** de ne traverser à un passage pour piétons muni de feux de circulation [...] que si le signal lumineux destiné aux piétons, lorsqu'il existe, est vert, **mais même dans ce cas sensibiliser les enfants à la nécessité de faire preuve de prudence.**
- Les règles de base de l'utilisation d'une bicyclette jusqu'à ce que les enfants acquièrent suffisamment d'autonomie pour se déplacer dans la circulation.

d) **Enfants d'âge moyen (10-15 ans)**

19. Comme les enfants de ce groupe d'âge ont tendance à être plus autonomes, ils aspirent à conduire une bicyclette voire même, si la législation nationale l'autorise (par exemple à partir de 14 ans), un cyclomoteur. Il importe, par conséquent, de les inciter à devenir des usagers de la route disciplinés, conscients des dangers qu'ils courent pour eux-mêmes ou qu'ils font courir à autrui. Il conviendrait notamment de les amener à adopter une attitude positive envers la sécurité routière et de les sensibiliser sur leur responsabilité en tant que piétons, cyclistes ou éventuellement cyclomotoristes.

20. Sur la base de leurs acquis, l'enseignement dispensé aux enfants de ce groupe d'âge devrait comprendre au minimum les points ou aspects suivants:

- Les principales règles de circulation et de signalisation, leur importance pour la sécurité routière et leur application pratique;
- Les différentes conditions de circulation qui peuvent être rencontrées;
- Les différentes catégories d'usagers de la route et l'importance de partager la route ou la rue avec celles-ci et de coopérer avec;
- Les comportements des usagers de la route qui peuvent présenter un danger pour les enfants de ce groupe d'âge;
- Comment éviter les comportements à risque, souvent encouragés lorsqu'ils sont en compagnie de leurs pairs, en enseignant aux jeunes les principes de la conduite défensive (perception des risques que l'on encourt à cause de son propre comportement ou celui des autres lorsque l'on conduit **et se préparer à réagir de manière appropriée**) à bicyclette et en cyclomoteur;

- Les principes de fonctionnement des véhicules et l'importance de leur entretien, notamment au niveau des éléments essentiels pour la sécurité (freins, feux et autres);
- Dans les pays où la conduite d'un cyclomoteur est autorisé dès l'âge de 14 ans, sensibilisation sur les conséquences du changement de statut qu'entraîne la conduite pour la première fois d'un véhicule à moteur sur la route, et ce, tant au plan du comportement qu'au niveau de la responsabilité (juridique, morale et autre);
- Leur faire prendre conscience des graves conséquences qu'entraîne une modification des caractéristiques techniques de leur cyclomoteur, notamment en débridant le moteur.

e) **Jeunes âgés de plus de 15 ans**

21. **Les jeunes de ce groupe d'âge, assez fréquemment, sont victimes d'accidents avec blessures dus** à un goût croissant du risque et d'une résistance croissante aux interdictions à caractère trop restrictif. Ces types de comportement, qui ne sauraient être justifiés par la réalité de la circulation routière, devraient être pris en considération dans le cadre de l'éducation routière qui leur est donnée. Il importe notamment de leur inculquer le sens des responsabilités pour les préparer à devenir plus tard des automobilistes ou des motocyclistes disciplinés.

22. Compte tenu de leurs acquis en matière de sécurité routière, l'enseignement dispensé aux jeunes de cette tranche d'âge devrait insister sur les points ci-dessous :

- Encourager des attitudes positives et responsables sur la route en adoptant un comportement prudent et en utilisant les dispositifs de sécurité;
- Favoriser chez ces jeunes l'acquisition de compétences techniques et de connaissances pratiques pour conduire un véhicule à moteur, les sensibiliser sur les effets négatifs de la prise de risques. La conduite défensive (voir paragraphe 19, 5^{ème} tiret) devrait être le principe de base de l'enseignement;
- Connaître et prendre conscience de ses responsabilités (juridiques, morales et autres) vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis des autres usagers de la route;
- Savoir résister à des pressions négatives des pairs, surtout lors de la conduite d'un véhicule à moteur.
